

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

ATTESTATION EMPLOYEUR DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU SERVICE MINIMUM

Justificatif permanent au titre de l'article 1er du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Nous, Maire de la Commune de Limoges, certifions que
M./Mme (nom- prénom) :
Service :
Demeurant (adresse) :
est autorisé(e) à se déplacer entre son domicile et son lieu d'exercice de l'activite professionnelle dans le cadre du service minimum assuré par la collectivité :
□ missions ne pouvant être organisées sous forme de télétravail
□ déplacement professionnel ne pouvant être différé
□ réquisition à titre de renfort pour la continuité du service public
En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Limoges, Hôtel de Ville, le

Maire de Limoges Emile Roger LOMBERTIE